

## **CANGUILHEM ET LES ECONOMISTES : AUX SOURCES DES VISIONS REGULATIONNISTES**

**Marc Troisvallets**  
avec la collaboration de Renato Di Ruzza

Au milieu des années 1970, un ensemble de travaux économiques se développent faisant appel explicitement au terme de régulation et cherchent à le fonder en un concept propre à l'analyse économique. Dans ce mouvement émergent des références à une définition de la notion de régulation fournie par Georges Canguilhem dans l'article « Régulation (épistémologie) » de l'*Encyclopaedia Universalis*<sup>1</sup> : « *la régulation, c'est l'ajustement, conformément à quelque règle ou norme, d'une pluralité de mouvements ou d'actes et de leurs effets ou produits que leur diversité ou leur succession rend d'abord étrangers les uns aux autres* ». D'emblée, ce projet d'analyse économique a suscité intérêts, mais aussi débats et controverses à différents niveaux : sur la manière de développer le concept en économie et sur la possibilité même d'élaborer une théorie de la régulation, c'est-à-dire une théorie capable de rendre compte des changements historiques concernant les caractéristiques économiques de sociétés dont les conditions de fonctionnement et de crise sont liées à des rapports

---

<sup>1</sup> Le présent texte se réfère à l'édition 1985, vol. 15, pp.797-799. Les premières références des régulationnistes renvoient à l'édition de 1972.

sociaux conflictuels et, éventuellement, contradictoires, rapports où le travail occupe une place centrale.

Parler encore aujourd'hui de « visions régulationnistes » est révélateur des difficultés pour faire aboutir cet ambitieux projet. Seuls quelques auteurs initiaux, comme Robert Boyer, affirment l'existence d'une théorie de la régulation<sup>2</sup>. Au delà d'une certaine unité de préoccupations, la dispersion initiale des approches semble s'être reproduite et, de ce fait, il est difficile de parler d'une « école de la régulation ». S'agit-il d'un inachèvement ou, pire, d'un échec irrémédiable ? Bien que la rencontre des régulationnistes avec Canguilhem ait été très partielle, il apparaît utile de reprendre cette histoire pour essayer de délimiter des éléments de réponses à la question précédente. Il ne s'agit donc pas de proposer une évaluation d'une bonne ou d'une mauvaise utilisation de sa définition de la régulation, ni, bien entendu, de discuter de la pertinence philosophique de sa réflexion, mais plus modestement de se demander, d'un point de vue économique, si son analyse, où se mêlent dimension historique et dimension critique, ne serait pas encore aujourd'hui un moyen utile pour éclairer les économistes et pour appréhender les difficultés et/ou les limites du « programme de recherche » régulationniste. L'intérêt de se poser cette question tient au fait que ce programme a permis le développement de travaux ayant produit un ensemble de connaissances non négligeables quant aux processus d'expansions économiques et aux processus de crises.

---

<sup>2</sup> Boyer, Saillard (coord.), [1995]

Dans cette démarche, une dernière précision concernant le titre de ce texte doit être fournie. S'il est question de « sources » des visions régulationnistes, c'est pour ne pas faire de Canguilhem un « père fondateur » de ces approches et de sa définition une origine ou un point de départ de l'introduction de la notion de régulation en économie. Certes, des éléments de débats entre économistes laissent penser le contraire, mais cette conception constitue sans aucun doute une première grande ambiguïté. Les sources des visions régulationnistes sont multiples (y compris chez les auteurs qui citent Canguilhem) et sont inscrites elles-mêmes dans une histoire plus longue, traversée de débats et de conflits théoriques. L'idée de régulation est en effet déjà présente depuis longtemps dans l'analyse économique, même si le terme n'est pas toujours utilisé explicitement. Par contre, l'économie politique s'est développée autour de plusieurs conceptualisations et représentations opposées du fonctionnement économique. De ce fait, aucune conception unifiée ne s'est constituée et l'idée de régulation est spécifique à chaque corpus théorique : la main invisible d'Adam Smith, les lois du profit de Karl Marx, l'offre et la demande dans le monde de rareté de Léon Walras (qui introduit cependant explicitement des régulateurs gérés par l'Etat), les politiques monétaires, budgétaires, d'investissements publics et de redistribution dans l'optique de John Maynard Keynes.

L'intérêt pour un économiste, et à un premier niveau de réflexion, de l'approche de Canguilhem tient à son invitation, dans l'article évoqué, à prendre en compte la diversité de l'usage du terme dans un temps historique, non pas tant pour déboucher sur une définition canonique définitive, mais pour être à même d'en saisir les développements. Si l'auteur replonge le concept de régulation dans son histoire, c'est aussi pour faire ressortir les difficultés possibles de son utilisation actuelle. Le message qu'il

formule dans cette perspective – « *la lignée conceptuelle dont il procède est souvent méconnue ou ignorée* » - est-il alors à même d'éclairer les problèmes théoriques rencontrés par les régulationnistes ? Les tentatives de développer ce concept en économie semblent en effet s'être accompagnées d'une nouvelle dispersion des conceptions reproduisant sous d'autres formes les clivages des périodes antérieures.

Afin de mieux saisir ces difficultés, il est possible de partir d'une remise à plat d'un certain nombre de textes et d'éviter une démarche se prétendant d'emblée synthétique. Le renouveau de l'idée de régulation en économie émerge dans un contexte économique, social, mais aussi intellectuel particulier, contexte qui a manifestement favorisé l'utilisation de certains travaux de Canguilhem par des économistes (partie 1). Il n'en reste pas moins que cette utilisation est restée partielle et qu'une relecture de l'article « Régulation » peut permettre de pointer des questions que les conceptualisations des visions régulationnistes ont cherché à rendre plus intelligibles, mais dont la maîtrise ne semble pas vraiment assurée (partie 2).

## **1 - Le contexte général**

L'émergence d'une situation de crise des économies capitalistes (ou tout au moins l'interprétation en termes de crise d'un ensemble de phénomènes se développant depuis la fin des années 1960 : inflation, chômage, effondrement du système monétaire international, problèmes de productivité, conflits sociaux...) a fourni des nouvelles bases pour contester la pertinence de la théorie de l'équilibre

économique général (EEG), bases accompagnant le débat plus théorique sur sa cohérence interne. La persistance des phénomènes évoqués rendait manifeste qu'aucun mécanisme automatique ne ramenait les économies à une situation d'équilibre.

Cet enjeu constitue un point de départ unanimement reconnu<sup>3</sup> par les diverses approches en termes de régulation et leur fournit deux grandes caractéristiques :

- élaborer une problématique et une méthodologie permettant à la fois d'approfondir l'analyse des crises et l'analyse des périodes de relative stabilité (ou de croissance, ou de reproduction élargie du capital) ; l'appel à des chocs exogènes par les néoclassiques, à des erreurs de politiques économiques par certains keynésiens ou à une baisse du taux de profit quelque peu mécanisée par certains marxistes apparaissait insuffisant pour saisir un enchaînement croissance - crise ; cette démarche appelle une réintroduction de l'histoire dont les conceptions ne vont pas aller sans poser une série de problèmes abordés dans la suite ;

- élaborer une représentation d'ensemble du fonctionnement des économies ; la critique de l'EEG détermine ce niveau d'analyse puisqu'il ne s'agit pas simplement de contester les déterminations du prix et des quantités échangées d'un bien ou d'un service selon la procédure abstraite du marché, mais de récuser l'idée qu'une économie puisse être pensée comme un système général de marchés censé assurer un ajustement besoins - moyens selon une allocation optimale des ressources<sup>4</sup> ; le point de

---

<sup>3</sup> cf. par exemple, Boyer [1986], ou Borrelly, Di Ruzza, Gerbier [1985]

<sup>4</sup> de Bernis [1975, p. 924] : *"une telle analyse de la Régulation reprendrait dans une autre perspective, dans le cadre d'une autre hypothèse centrale, ce qui a été l'apport décisif de Walras, avec l'EEG, l'affirmation que l'ensemble des participants à l'économie se trouve les uns à*

départ est donc holiste et macroéconomique, ce qui va aussi poser une série de questions quant à la délimitation, le rôle et la place des sujets sociaux tant individuels que collectifs.

Les conceptions et les représentations traditionnelles de « l'ordre » naturel, physique, chimique, biologique... sont discutées et en partie remises en cause. Aux visions plus mécaniques et harmonieuses font place des interrogations sur le désordre, éventuellement comme élément d'un ordre à repenser différemment, et conduisant même à des questionnements sur la possibilité de penser un ordre qui resterait en fin de compte un idéal métaphysique.

Un rapide tour d'horizon des articles de *l'Encyclopaedia Universalis* montre que le thème de l'ordre et du désordre devient une préoccupation traversant les divers champs de la connaissance. Le volume *Symposium* (1985) en rend compte avec différents articles qu'il est possible d'évoquer sans chercher à être exhaustif :

- dans « Ordre et désordre en physique », J. Lambert et J. Villain discutent des principales notions « caractéristiques de l'ordre » en physique : « perfection, arrangement harmonieux, proportion, symétrie, régularité, périodicité, prévisibilité, stabilité, non-mixité ». Ces notions, selon eux, ne seraient plus à même de rendre compte de toutes les situations observables ; ces interrogations ne sont pas sans liens avec les questionnements sur le bien fondé de ce que Canguilhem appelle « l'idéal de rationalité » de l'EEG ;

---

*l'égard de tous les autres dans une situation permanente de mise en relation globale". Aglietta [1976, p. 11] : "une théorie de la régulation sociale est une alternative globale à la théorie de l'équilibre général"*

- dans « Ordre et désordre en biologie », Y. Bouligand souligne la tendance d'une recherche d'un ordre, mais en même temps celui-ci n'est pas d'emblée ramené à une logique univoque ; il insiste sur la grande diversité « *des êtres changeants et capricieux parce que vivants, auxquels doivent s'habituer les biologistes* » ; par ailleurs, si les thèmes de la régulation et de l'information sont fortement présents, ce n'est pas dans une perspective d'une mécanique optimisatrice : « *les recherches actuelles démontrent que l'information génétique contenue dans les chromosomes ou dans les ADN satellites est fortement redondante. C'est peut-être un moyen d'éviter des erreurs qui seraient catastrophiques. Vue sous cet angle, la vie montre un certain goût pour le gaspillage* » ; le postulat d'un comportement humain maximisateur dans un monde de rareté nécessiterait donc une justification moins naturaliste ;
- dans « Continu et discontinu : l'exemple de la percolation », P.-G. de Gennes évoque, à partir d'une image îles - continents, la brutale transformation possible de l'organisation de réseaux selon un processus quantitatif qui conduit à une rupture qualitative mettant ainsi en cause l'idée d'une linéarité des changements d'état ;
- d'une manière plus générale, I. Prigogine et I. Stengers dans « Hasard et nécessité » relèvent les limites des principes déterministes et réversibles de la dynamique classique des systèmes physiques qui doivent être appréhendés non plus selon une conceptualisation atemporelle, mais au contraire dans une perspective historique : « *les physiciens ne tentent plus de reconstituer la structure éternelle du cosmos, ils s'attachent à reconstituer son histoire, la succession d'événements qui ont finalement produit la structure du monde actuel, qui ont à la fois engendré la matière et les règles de son comportement. Les lois de la dynamique que nous croyions éternelles sont relatives à une époque historique de l'univers* » ; ce type de conclusion renvoie aux réflexions que ces deux auteurs ont plus

particulièrement développées dans *La nouvelle alliance*<sup>5</sup>, sur les pratiques scientifiques et les critères de scientificité eux-mêmes inscrits dans une historicité sans doute indépassable ; dès lors, la prétention à délimiter et à rendre compte de phénomènes économiques selon des méthodes et des concepts généraux atemporels ne peut plus guère se prévaloir d'un principe universel de scientificité.

Des liens entre ces préoccupations et les questions propres aux sciences humaines et sociales sont aussi noués, entre autres dans le cadre d'un séminaire pluridisciplinaire organisé au Collège de France<sup>6</sup> sur l'idée de régulation dans les sciences, travaux publiés en 1977. Dans ce colloque, introduit par François Perroux et Jean Piaget, interviennent, en particulier, outre Canguilhem, Ilya Prigogine, Pierre Chombart de Lauwe et Gérard de Bernis à qui a été attribué par la suite l'origine de l'introduction de la notion de régulation en économie (ce qu'il n'a jamais revendiqué). Il ressort de ces travaux que le principe d'équilibre dans sa conception mécanique n'est plus une base unificatrice des sciences, mais lui substituer la notion de régulation aurait-il un sens ? La tentation est, bien entendu, forte de fournir les bases d'une représentation commune aux sciences de la nature et de la société. Mais dans la mesure où les processus restent multiformes et changeants selon les domaines de connaissances et, éventuellement, selon les époques, aucun principe unifié de la régulation, au même titre que les lois de la mécanique, ne ressort clairement.

---

<sup>5</sup> Prigogine, Stengers [1979]

<sup>6</sup> Lichnerowicz, Perroux, Gadoffre, (coord.) [1977]



En fait le problème est aussi plus complexe. Comme le fait ressortir Canguilhem, et il faudra y revenir, la question n'est peut-être pas tant d'opposer la régulation à l'équilibre que de se demander si ce n'est pas la conception même de la régulation qui change selon le principe dominant de la science. En mécanique, la régulation comme processus d'ajustement est dominée par l'équilibre. Avec la remise en cause de la mécanique comme principe général de représentation, la conception de la régulation se transforme en intégrant les questions posées par la biologie et la thermodynamique. Canguilhem pourrait traduire finalement un nouvel esprit du temps. Mais si la biologie constitue l'archétype d'une discipline développant le concept de régulation, offre-t-elle pour autant un modèle générique aux autres sciences ? L'erreur de la généralisation de l'équilibre mécanique est soulignée et chacun cherche à délimiter sa spécificité. Dès lors, il est possible de se demander si le concept de régulation peut être premier ou, pour le dire autrement, s'il peut fonder une nouvelle démarche scientifique, en particulier en économie et en sciences sociales. La démarche que Perroux présente dans ce colloque est ici symptomatique puisqu'il part de la thermodynamique (et non de la biologie), tout en soulignant les limites des analogies et des métaphores, pour spécifier sa conception de la régulation comme, et de manière très raccourcie, processus d'équilibration à travers des luttes - concours menés par des unités actives, cette approche mettant préalablement en jeu une délimitation des acteurs (unités actives) et des processus temporels irréversibles.

Au total, la reprise de l'idée de régulation en économie ne s'appuie guère sur une délimitation précise du concept, ce qui va conduire à un débat entre approches régulationnistes sur la définition du terme, définition qui évoluera d'ailleurs selon les groupes et les époques.

La formation du courant régulationniste est souvent présentée comme le produit de prises de conscience soudaines ou comme l'émergence d'une innovation au sens quasiment schumpétérien. La situation particulière de crise sociale et intellectuelle serait en fait le contexte favorable à une révolution scientifique, à un changement de paradigme au sens de Kuhn ou à l'élaboration d'un nouveau programme de recherche au sens de Lakatos<sup>7</sup>.

En fait, et sans entrer dans le détail technique des débats entre économistes, la définition de la régulation en économie a suscité des premières différenciations concernant ce que chacun entendait par ce terme et surtout concernant les orientations et les attitudes méthodologiques initiales. Une large hétérogénéité a présidé à ce mouvement de pensée, hétérogénéité sans doute alimentée par l'ambiguïté même de l'idée d'introduction de la notion de régulation en économie puisque ce serait admettre qu'elle était dans un premier temps étrangère à l'économie politique. Cette hétérogénéité ne se confond pas avec le prosélytisme de l'usage de terme, mis à contribution à de nombreuses occasions en particulier dans le champ de la politique économique (cf.. pour une analyse plus explicite, Renato Di Ruzza<sup>8</sup>).

De manière rapide, deux grandes tendances se dégagent dans lesquelles Canguilhem a pu être utilisé comme critère de différenciation, mais sans que l'on puisse prétendre que l'une est plus fidèle ou plus adéquate à sa pensée que l'autre. Une première, développée principalement à Grenoble, cherche

---

<sup>7</sup> il est à noter que Boyer [1986] présentant cette histoire confond ces deux auteurs : "*l'amorce d'un programme de recherche en bonne et due forme au sens où l'entend T.S. Kuhn*", p.29-30

<sup>8</sup> Di Ruzza, "L'idée de régulation en économie politique", in GRREC [1983, pp.2-11]

explicitement à enrichir par une approche en termes de régulation des corpus théoriques déjà élaborés, en particulier les conceptualisations de Marx et de Marshall. Une seconde, dont l'origine est plutôt parisienne, propose de reconstruire un ensemble de concepts dits intermédiaires, mais ensemble qui est finalement autonomisé par rapport aux autres corpus et qui est censé former une théorie de la régulation. Cette autonomisation se manifeste, entre autres, par le fait que le reste du cadrage théorique peut tout aussi bien être d'inspiration marxiste que d'inspiration keynésienne (modèle macro-économique) ou même néo-classique.

En ce qui concerne la première tendance, de Bernis est l'un des premiers (dans la lignée de Perroux) à traduire le nouvel esprit du temps en économie en proposant de substituer à l'hypothèse de l'équilibre l'hypothèse de la régulation. Il fait une première référence à la définition de Canguilhem dans un article de la *Revue Economique* de 1975 où il mène une critique de l'EEG, en particulier de sa difficulté à intégrer et à traiter les dimensions temporelles et spatiales du fonctionnement des économies capitalistes : « *l'introduction d'un temps historique dans l'analyse économique ne semble donc pas compatible avec l'hypothèse centrale que constitue l'EEG. Il semble, par contre, possible de la faire en substituant à cette hypothèse la grande hypothèse des classiques (Smith, Ricardo, prolongés par Marshall) et de Marx, celle de la Régulation du système de l'économie capitaliste par le jeu de ses lois propres de fonctionnement (loi du court terme, loi du long terme) dont on sait qu'elles ne sont jamais que des tendances* ». C'est ici qu'est ajouté en note : « *On peut se reporter pour une première définition et une histoire du concept de régulation à l'article de G. Canguilhem* »<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> de Bernis [1975, pp. 923-924]

Il insère cette démarche dans le mouvement plus général de remise en cause de l'équilibre mécanique : « *de plus en plus, poursuivant ce qui était déjà en germe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans la biologie en particulier, les sciences de la nature et de l'homme abandonnent le concept d'équilibre pour celui de régulation ou de grande fluctuation structurée et créatrice d'ordre nouveau* »<sup>10</sup>. Mais il rappelle aussi que « *toute transposition, toute analogie d'une science à une autre sont dangereuses en soi* »<sup>11</sup>. Cette approche sera développée à Grenoble au sein du GRREC (Groupe de recherche sur la régulation des économies capitalistes).

Il prend néanmoins quelques distances vis-à-vis de l'analyse de Canguilhem dans un texte de 1981 : « *Nous sommes attachés à la définition générale que G. Canguilhem donne de la régulation, même si nous marquons certaines distances à l'égard du normativisme et du subjectivisme qui caractérisent à nos yeux certains passages de l'article* »<sup>12</sup>. Cette approche conduit à la définition synthétique de la régulation suivante : « *Nous définissons la régulation de l'économie capitaliste comme le processus de l'articulation des lois du profit en tant qu'elle conditionne le procès de la reproduction élargie* »<sup>13</sup>.

En ce qui concerne la seconde tendance, elle va chercher à développer une spécificité propre amenant ses auteurs à rejeter rapidement toute influence extérieure. Dans son ouvrage initial<sup>14</sup>, présenté comme

---

<sup>10</sup> de Bernis [1975, pp. 925]

<sup>11</sup> de Bernis [1975, pp. 925-926]

<sup>12</sup> de Bernis [1981, p 174]

<sup>13</sup> de Bernis [1975, pp. 924]

<sup>14</sup> Aglietta [1976]

un travail fondateur<sup>15</sup>, Michel Aglietta inscrit encore sa réflexion dans le cadre méthodologique et conceptuel de Marx : le matérialisme dialectique et historique, les lois de l'accumulation du capital et de la concurrence. Néanmoins, la conceptualisation de la régulation ne pourrait se satisfaire de lois abstraites puisque ceci interdirait de penser les crises. Il est donc nécessaire d'en comprendre le mouvement et les formes de fonctionnement, formes nécessairement sociales : « *L'étude de la régulation du capitalisme ne peut pas être la recherche de lois économiques abstraites. C'est l'étude de la transformation des rapports sociaux créant des formes nouvelles à la fois économiques et non économiques, formes organisées en structures, et reproduisant une structure déterminante, le mode de production* »<sup>16</sup>. « *La régulation du capitalisme doit être interprétée comme une création sociale* »<sup>17</sup>.

Dans cette perspective, le rapport social déterminant est le rapport salarial. Mais, sur cette base, une nouvelle vision va se former où l'idée de lois économiques, en particulier les lois de la valeur, sera rejetée (mis à part Alain Lipietz) dans la mesure où elle n'aurait qu'une fonction : assigner un sens téléologique à l'histoire. Dans son avant-propos à l'édition de 1982 de *Régulation et crises du capitalisme*, Aglietta reformule, après avoir croisé René Girard, une définition de la théorie de la régulation : « *La théorie de la régulation du capitalisme est celle de la genèse, du développement et du dépérissement des formes sociales, bref de la transformation dans laquelle se meuvent les séparations*

---

<sup>15</sup> cf. Boyer [1986, p. 27]

<sup>16</sup> Aglietta [1976, p. 14]

<sup>17</sup> Aglietta [1976, p. 16]

qui le constituent. Elle ne se préoccupe pas d'assigner une finalité à ce mouvement »<sup>18</sup>. Il rejette ce qui, pour lui, serait une conception unificatrice de la régulation partagée par les différentes sciences, biologie et thermodynamique en particulier. Cette opinion est reprise par Boyer [1986] qui récuse deux acceptions du terme :

- « la régulation comme concept transversal à la théorie des systèmes, la biologie, la thermodynamique, et base possible d'une théorie de l'auto-organisation »
- « la régulation comme intervention active et consciente de la part de l'Etat ou autres organisations collectives ».

Il leur oppose la définition suivante : « La régulation en tant que conjonction des mécanismes concourant à la reproduction d'ensemble, compte tenu des structures économiques et des formes sociales en vigueur »<sup>19</sup>. Il reprend également les critiques que Lipietz émet contre la définition de Canguilhem, critiques qui apparaissent plus formelles que fondamentales, mais qui permettent de se distinguer de l'approche de de Bernis : « on peut lui adresser deux critiques. D'abord étranger : c'est en revenir à l'antériorité des éléments constitutants sur le tout. Ajustement conformément à une norme : c'est l'idée que la régulation réduira finalement le conflit (temporaire) en unité (absolue), que la régulation n'est que l'antichambre de l'harmonie. De fait, dans l'idéologie cybernétique et économique, la notion de régulation est ramenée à celle de « commande ».(...) Cette notion s'identifie rapidement soit à la politique keynésienne censée assurer le plein emploi, soit aux réglementations

---

<sup>18</sup> Aglietta [1976, p. VI]

<sup>19</sup> Boyer [1986, p. 30]

*censées assurer l'optimum néoclassique malgré les imperfections du marché. Dans les pays de l'Est, où domine une forme de capitalisme d'Etat, cette « commande » se targue d'assurer le développement optimal des forces productives »<sup>20</sup>. « La régulation n'apparaît plus ainsi que comme adaptation de la reproduction ».*

Pour Boyer, deux aspects semblent aussi critiquables : *« En premier lieu, l'insistance sur le rôle des règles et des normes doit être relativisée. En effet, l'adhésion à un ensemble commun de normes morales, juridiques ou économiques ne constitue que l'un des trois principes définissant une forme institutionnelle : la contrainte, privée ou étatique, et le contrat, individuel ou collectif, en représentent deux autres. En second lieu, il n'est pas certain qu'en matière économique les actes soient d'abord étrangers les uns aux autres. De fait, la référence aux places qu'occupent les individus dans un système de rapports sociaux interdit de concevoir la cohésion d'une société comme le résultat heureux, mais accidentel, d'un ensemble d'actes individuels a priori hétérogènes les uns par rapport aux autres »<sup>21</sup>.*

En fin de compte, pour les auteurs de ce courant, la référence à Canguilhem ne serait que la manifestation d'une importation de la notion biologique de régulation (à laquelle est réduite la définition de Canguilhem) dans le champ économique. Ainsi, Benjamin Coriat explique que *« chez de*

---

<sup>20</sup> Lipietz [1979, pp. 36-37]

<sup>21</sup> Boyer [1986, pp. 58-59]

*Bernis, le concept de régulation, tiré des sciences biologiques, est ensuite appliqué à l'économie* »<sup>22</sup>. Pour lui, cette importation a des aspects fructueux et c'est, en fait, la préservation des lois de la valeur qui lui pose un problème : « *nous étions intéressés par cette idée qu'il y a des normes sociales, des régularités et des institutions qui assurent une certaine cohérence des rapports marchands, pour l'essentiel fondamentalement divergents, mais de l'autre côté, il ne nous paraissait pas que suivre le mouvement des deux lois fondamentales du capitalisme posées par de Bernis pouvait permettre de lire directement les métamorphoses du capital* »<sup>23</sup>. Sans chercher à départager les auteurs, il est possible de remarquer que de Bernis justifie le recours à la notion de régulation précisément et explicitement par l'insuffisance des lois du profit pour caractériser les différentes périodes historiques du capitalisme qui n'apparaissent pas similaires quant à leurs modes opératoires.

Au total, ces quelques éléments de débat peuvent mettre en évidence la difficulté à élaborer une conception spécifiquement économique de la régulation. Si deux grandes tendances se distinguent, elles se différencient finalement quant à la manière d'appréhender le mode de production capitaliste au niveau de ses invariants ou de ce que Di Ruzza appelle la norme de régulation<sup>24</sup>. Ceci constitue un problème délicat pour des approches qui cherchent, en même temps, à rendre compte de transformations structurelles. Il n'en reste pas moins que ce sont ces invariants qui permettent de délimiter les objets, le champ, les formes et les enjeux de la régulation économique dans la mesure où

---

<sup>22</sup> Coriat [1994, p.115]

<sup>23</sup> Coriat [1994, p.116]

<sup>24</sup> Di Ruzza [1993, p. 12]



les régulationnistes admettent que le mode de production capitaliste constitue un ensemble qui arrive à se reproduire, tout au moins temporairement.

Dans l'approche grenobloise, la variable essentielle reste le profit dans la mesure où elle est pensée comme le produit des rapports sociaux caractéristiques du mode de production capitaliste (MPC) : le salariat comme rapport de soumission du travail vivant dans la production et la concurrence comme lutte de pouvoir intercapitaliste. Ces rapports sociaux sont conflictuels et contradictoires et, de ce fait, les rapports de soumission et de pouvoir sont contestables. Le mode de régulation est alors compris comme l'ensemble des procédures sociales permettant un renouvellement de la soumission de la force de travail dans le cadre de conditions de production changeantes d'une période à l'autre et permettant une circulation du capital, une allocation sectorielle et spatiale affectée par des effets de concentration et de pouvoir, compatible avec la reproduction d'ensemble.

Dans l'approche parisienne, si la rentabilité est encore évoquée, celle-ci pourrait n'être qu'une norme changeante, pas seulement en termes de niveau, ce que l'histoire met bien en évidence, mais en termes de facteur structurant. La caractérisation du MPC se fonderait sur un ensemble de variables dont la hiérarchie pourrait être différente d'une période à l'autre. Deux rapports sociaux prédominent néanmoins. Les rapports marchands apparaissent comme le niveau le plus général. Le MPC trouverait sa spécificité dans un rapport marchand particulier, le rapport salarial, rapport devant permettre de concilier des intérêts différents relevant plus du partage des richesses que des conditions de mise en œuvre du travail vivant. Si les rapports marchands sont conflictuels quel que soit le régime de

concurrence, le besoin de conciliation serait alors plus déterminant que la rentabilité en tant telle. Le mode de régulation s'élabore dans cette perspective comme ensemble des institutions sociales représentatives de compromis sociaux, compromis finalement préalables au fonctionnement du MPC. Le « fordisme » en est l'archétype.

## **2 - La mise en perspective historique de Canguilhem**

La méthode développée par Canguilhem dans l'article « Régulation » ne l'amène pas simplement à fournir une définition du terme. Sa démarche, dont les principales étapes vont être reprises ci-après <sup>25</sup>, le conduit à délimiter les conditions historiques tant intellectuelles que sociales de la formation et de l'usage du concept de régulation. Ces conditions permettent de mieux en comprendre l'émergence et l'évolution de son appréhension, mais aussi les limites de sa diffusion. De manière très raccourcie, la régulation a été conçue dans le cadre de la physique mécanique (y compris dans sa dimension cosmologique), elle s'est enrichie par le développement de la physiologie et de la biologie, mais ces deux orientations ont alimenté des analogies contestables quant à l'analyse de l'organisation des sociétés humaines. A travers cette démarche, il est possible de repérer trois grands thèmes qui constituent trois grandes ambiguïtés des visions régulationnistes : le rapport équilibre/régulation, le rapport régulation/histoire et le rapport régulation/crise.

---

<sup>25</sup> Sauf indication contraire, les citations suivantes se rapporteront à cet article.

## ***2-1. L'équilibre comme fondement de la régulation***

Dans un premier temps, la régulation a été appréhendée dans l'optique de la physique mécanique et, en ce sens, l'idée même de régulation ne s'oppose pas à l'idée d'équilibre. Au contraire, c'est la formalisation de l'équilibre qui a donné son premier sens à la régulation.

Canguilhem met en évidence que le terme régulateur (au XVIII<sup>ème</sup> siècle) précède celui de régulation, et les deux sont issus de la mécanique et de l'horlogerie en particulier. Le régulateur est un dispositif mécanique assurant la résorption d'écarts par rapport à une norme de fonctionnement : le balancier est le prototype du régulateur ou du compensateur. En ce sens, le régulateur assure un mouvement harmonieux et équilibré. Il est un facteur de stabilité et de reproduction. Le terme a été importé en biologie et se retrouve également en économie en assimilant par analogie les êtres vivants et les organisations sociales à des mécaniques.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la métaphore se dissémine : *« La métaphore passe aisément de la physiologie à la psychologie, de l'animal-machine à l'homme-machine. C'est également dans l'assimilation des motifs de la conduite humaine à des forces motrices ou à des résistances, dont la mécanique fournit les équations d'équilibre, que les psychologies de l'intérêt personnel et les morales de l'utilité ont cherché l'explication des règles sociales de justice quant à la composition des prétentions concurrentes au maximum d'avantage et au minimum de déplaisir. L'expérience économique des individus trouve un équilibre naturel, non contraint, dans la limitation réciproque des intérêts en compétition. Sur le*

*marché, l'offre et la demande de biens ou de services aptes à satisfaire les besoins d'individus mus par un même désir d'obtenir le plus aux moindres frais constituent le système des prix. La balance reste l'image du régulateur économique ».*

Cette conception de la régulation a des origines philosophiques plus lointaines avec les débats sur l'ordre cosmique où l'approche de Leibniz s'est manifestement imposée. Canguilhem présente la position de Leibniz de la manière suivante : « *La régularité n'est pas obtenue comme effet d'une régularisation, elle n'est pas conquise sur une instabilité ou reconquise sur une dégradation, elle est propriété d'origine* »<sup>26</sup>. Les régulateurs et les régulations tant en mécanique qu'en physiologie, économie ou politique, vont donc être interprétés pendant longtemps en termes de conservation et d'équilibre, tendance renforcée par la représentation du monde élaborée par Laplace et conduisant à des systèmes « *sur lesquels l'histoire et ses aléas n'ont pas de prise* »<sup>27</sup>. Il faudra donc attendre le XIX<sup>ème</sup> siècle pour que « *les biologistes commencent à concevoir les régulations organiques aussi comme des adaptations, et non plus exclusivement comme des fonctions de conservation ou de restitution dans des systèmes clos* »<sup>28</sup>.

Cette évolution conduit-elle à remettre en cause l'idée d'équilibre ? Appréhender la régulation comme adaptation n'est pas antinomique avec l'équilibre. Cela pourrait même l'enrichir dans la mesure où cela

---

<sup>26</sup> Canguilhem [1977, p. 28]

<sup>27</sup> Canguilhem [1977, p. 29]

<sup>28</sup> Canguilhem [1977, p. 29]

permettrait de faire ressortir des constantes non issues d'un pur naturalisme invariant. L'équilibre ne serait plus un état naturel se conservant, il serait le résultat d'un processus de stabilisation.

En biologie, la diversité du vivant serait pensable dans le cadre d'un tel programme : *« A la fin du siècle, il est acquis que la stabilité et l'autoconservation d'un organisme sont des états compatibles avec une tolérance d'écarts modérés par des fonctions de préservation contre les situations critiques. Simultanément, un nouveau champ d'application s'ouvrirait au concept de régulation, au sens de fonction préservatrice de l'intégrité d'un tout »*. Et il ajoute plus loin : *« le concept de régulation recouvre aujourd'hui la quasi-totalité des opérations de l'être vivant : morphogenèse, régénération des parties mutilées, maintien de l'équilibre dynamique, adaptation aux conditions de vie dans le milieu. La régulation, c'est le fait biologique par excellence »*.

En économie, *« les économistes mathématiciens [...] savent tous, aujourd'hui, que l'économie de marché n'est pas le lieu des effets de lois naturelles d'harmonie, comme l'ont enseigné les théoriciens anglais et français de l'économie libérale classique. Ils savent cela puisque leurs calculs et leurs modèles se réfèrent à des structures de marché qui tiennent compte empiriquement de données historiques et non plus seulement de constantes censées naturelles »*.

La théorie de l'information et la cybernétique permettraient de parfaire aujourd'hui ce type d'approche : *« un système cybernétique est un ensemble de variables dont la constance à travers le temps est contrôlée et assurée par un détecteur de perturbations, dont l'action en retour, ou si l'on veut, la*

*réaction active, déclenchée par un signal d'écart, a pour effet l'annulation de la cause perturbatrice et le maintien de la valeur fonctionnelle inscrite comme norme dans la structure même ».*

Cet aspect des choses ne doit pas être négligé, car c'est cette conception de la régulation qui est visée par certains critiques des visions régulationnistes actuelles lorsqu'ils doutent de la capacité de ce courant de proposer une alternative à l'EEG. Pour Jean Cartelier et Michel de Vroey par exemple, ce qui manque aux approches en termes de régulation, c'est « *l'élaboration d'un concept concurrent* »<sup>29</sup>. Les régulationnistes ont cependant alimenté eux-mêmes cette ambiguïté en opposant régulation et équilibre, alors que c'est plus une autre conception de la régulation qu'ils ont cherché à développer.

Cependant Canguilhem n'en reste pas à ce seul niveau d'analyse. En explorant les cheminements de la diffusion de la notion de régulation au sein des sciences sociales, il en montre aussi les risques et les insuffisances. Deux problèmes essentiels, correspondant à deux niveaux d'une analogie discutable, ressortent de ses réflexions : l'analogie entre les organisations humaines et les organismes vivants produit la tentation de comparer leurs modes de fonctionnement et leurs développements historiques. Les métaphores de cette nature sont bien connues, et chacun prétend s'en défendre, mais, là aussi, leur histoire est longue et leur imprégnation pourrait encore se faire sentir.

Il faut remonter au XVII<sup>ème</sup> siècle pour voir apparaître, avec le médecin anglais Charleton, la notion d'économie animale qui « *a autorisé, pour deux siècles, l'échange, sinon de bons procédés, du moins*

---

<sup>29</sup> Cartelier, de Vroey [1989, p. 72]

*de mauvaises analogies, dans l'étude respective des lois des corps organisés et des sociétés humaines* »<sup>30</sup>. Charleton propose ce glissement en considérant que « *l'ordre moral a, comme l'ordre physique, ses régulateurs ; et s'il en était autrement, il y a longtemps que les sociétés humaines n'existeraient plus, ou plutôt elles n'auraient jamais existé* »<sup>31</sup>. De la santé d'un organisme vivant à la santé du corps social, il n'y a qu'un pas, franchi très rapidement. C'est une démarche de cette nature que Léon Walras a développée, conduisant à une représentation normative du fonctionnement économique à laquelle s'opposent les régulationnistes. Pour eux, l'enjeu est de s'interroger sur la manière dont le mode de production capitaliste arrive à se reproduire effectivement dans des périodes historiques données et non sur la manière dont il pourrait fonctionner idéalement. Pour le dire autrement, il s'agit de rendre compte des pratiques sociales, de leurs interrelations et des institutions qu'elles contribuent à façonner et non de prescrire des comportements et des organisations<sup>32</sup>. Cependant, la dynamique des changements institutionnels et structurels liée aux pratiques sociales reste un domaine encore problématique.

## ***2-2. Régulation versus histoire***

Les sciences sociales ont finalement déjà été fortement pénétrées par l'idée de régulation à travers deux analogies qui n'ont pas le même mode opératoire, même si elles ont pour origine une question

---

<sup>30</sup> Canguilhem [1977, p. 30]

<sup>31</sup> Canguilhem [1977, p. 33]

<sup>32</sup> cf. pour une analyse plus développée, Di Ruzza [1993]

commune : penser la société dans son unité, unité qui est présupposée et dont l'histoire pose alors problème. Canguilhem développe une critique de chacune de ces analogies dans la mesure où aucune ne semble à même de rendre compte de l'histoire sociale. La première analogie s'appuyant sur la physique mécanique conduit à construire une approche axiologique de l'unité d'une société formée de sujets similaires, unité atemporelle. La régulation correspond à un processus de conservation d'un état immuable. La seconde s'appuie sur l'analyse des organismes vivants qui, tout en tenant compte des adaptations et des changements d'état apparent (tout au moins sur très longue période), ramènent les sujets sociaux à de simples agents d'un fonctionnalisme assurant la reproduction d'un tout postulé.

Si le paradigme de l'équilibre n'est pas formellement antinomique avec l'idée de régulation, il n'en reste pas moins que Canguilhem avance diverses critiques vis-à-vis de cette conception. L'autorégulation spontanée dépend d'une représentation particulière des individus sociaux et de l'unité de la société, unité certes postulée par de nombreux courants de pensée, mais, dans le cadre de l'EEG, unité sans sujets et sans histoire (sans temporalité et sans difficultés).

En ramenant l'unité de la société à l'unicité d'un sujet économique homogène quant à ses motivations, ses comportements et son statut, l'EEG construit une norme présupposée du fonctionnement économique, un idéal d'organisation : « *La régulation économique par équilibre des échanges entre divers agents, sur un marché de parfaite concurrence, est un idéal de rationalité dont la cohérence repose, comme l'a souvent montré François Perroux, sur une conceptualisation implicitement normative* ». Par ce biais, la société serait dotée d'une rationalité dont les formes phénoménales ne



relèveraient pas nécessairement d'un état de nature, mais cette rationalité imposerait des règles de comportements et d'ajustements, rationalité ahistorique et universelle. Evoquant Malthus et « *l'optimisme libéral* », il souligne que « *l'équilibre obtenu par interdépendance d'individus concurrents dans la recherche de la plus grande satisfaction au moindre prix serait un signe de régulation spontanée de la force médiatrice de la société* ». Toute tentative humaine pour se dégager de ce type de « lois » serait alors vouée à l'échec.

Dans ce cadre où l'unité de la société individualiste est présupposée, il ne resterait qu'une question d'ajustement optimum entre des besoins et des moyens de les satisfaire. Or, le social peut-il être réduit à une addition d'individus homogènes ? Si, au contraire, il existe des différences de position, alors les ajustements ne peuvent plus être le produit de comportements, certes privés, mais intégrant spontanément et naturellement une règle sociale assurant une compatibilité des aspirations individuelles. L'EEG, en ramenant l'organisation de la société aux seuls rapports d'échange, ne peut concevoir que les besoins ne puissent pas être révélés par ceux-ci ni que l'allocation des ressources puisse être inefficace. Ces propriétés sont déjà inscrites dans ces rapports. La multiplicité des rapports est évacuée ainsi que leurs transformations historiques.

A ce type de conceptualisation, Canguilhem oppose d'autres approches et d'autres travaux inscrits dans le temps historique de la transformation des sociétés : « *Toute l'histoire de la science sociale, depuis Auguste Comte et Karl Marx, a consisté à déterminer la forme et la place des rapports économiques dans le système des relations sociales, relations de pouvoir, d'information, d'affectivité* ».

La formation des besoins, l'organisation et le contrôle des moyens ne sont pas indépendants des caractéristiques historiques d'une société et des rapports sociaux qui se sont formés au cours d'une période déterminée. Les rapports marchands ne sont qu'une forme historiquement datée des rapports sociaux. De ce fait, le capitalisme ne peut être conçu comme la forme achevée des sociétés : « *Les schémas du libéralisme exprimaient la méconnaissance du caractère historique, donc non nécessaire ni providentiel, de l'économie capitaliste* ». Ces remarques traduisent sans aucun doute une prise de position particulière dans le débat sur la dynamique des sociétés, interprétable aussi en termes idéologiques, et qu'il ne faut guère prendre comme une caution d'autorité. Il n'en reste pas moins que la prise en compte d'un certain nombre de caractéristiques historiques des sociétés lui semble interdire une forme d'idéalisation par analogie mécanique. L'optimisation des plans de sujets égaux resterait du domaine de la fiction : « *Les rapports économiques, dans les sociétés industrielles modernes, où l'histoire des rapports de production et des normes de consommation se déchiffre dans des structures sociales inégalitaire, se présentent comme des rapports de contrainte instable et de compromis précaire, où pour beaucoup de sujets l'optimal se réduit au tolérable à la rigueur, et le bien à l'en-deçà de l'inacceptable* ».

L'analogie biologique pose des problèmes similaires quant à la délimitation des sujets et des processus sociaux d'interrelations. Le sujet organique n'est pas assimilable au sujet social, sauf, là encore, par idéalisation normative : « *Il n'y a pas coïncidence dans un même sujet social des besoins vécus et des moyens connus de les satisfaire. Chez l'animal, il y a, grâce précisément au couplage d'un récepteur sensible et d'un effecteur dans un dispositif de régulation vitale, une causalité immédiate du besoin*

*organique. Il existe rien de tel dans les sociétés où les besoins sont médiatisés dans des représentations, opinions, programmes de revendications* ». S'agit-il ici d'une conception subjective des besoins ? En fait, Canguilhem les insère dans un processus social historique. Les besoins ne relèvent pas d'une nature humaine préétablie, mais de conditions sociales historiquement datées et toujours en devenir.

L'expression des besoins reste, dans un ensemble de rapports de contrainte, un enjeu permanent de l'organisation de la société, organisation qui se reconfigure régulièrement sous l'effet des conflits entre groupes sociaux. *« Le concept d'organisation [...] dissimule en fait la question de savoir si et comment une diversité de groupes hétérogènes par leurs fonctions et hiérarchisés par leurs statuts peut être intégrée dans une totalité capable de maintenir sa cohésion à travers le temps, en s'adaptant, sans se dénaturer, à des situations historiques partiellement imprévues. Au regard de l'organisation d'un organisme dont le fait qu'il existe comme vivant exprime exactement l'efficacité de ses appareils régulateurs, l'organisation sociale fait figure de tentative toujours en cours, de projet toujours inachevé »*.

Dès lors, ramener une théorie de la régulation sociale à une étude de la formation d'une société, de son organisation et de sa reproduction apparaît insuffisant. Il ne s'agit pas simplement de s'intéresser à son fonctionnement une fois la société donnée. Si elle est toujours en devenir, une théorie de la régulation restera toujours inachevée. Il s'agit d'une grande différence avec la biologie. Si les organismes ont aussi une histoire, leurs évolutions et leurs mutations ont été intégrées, internalisées. Au contraire, les

organisations sociales produisent des institutions (des organes) spécifiques, produits de conflits, mais aussi enjeux de conflits. *« L'histoire des sociétés a juxtaposé dans un espace de rapports techniques, économiques, politiques, informatifs, affectifs, espace extérieur à l'organisme humain individuel, une multiplicité d'organes institutionnels, improvisés ou médités, mais toujours en retard sur la prise de conscience des besoins qui les ont appelés à l'existence ».*

Par ce type d'analyse, Canguilhem cherche à réfuter une certaine conception de l'idée de régulation comme ensemble de procédures permettant de repérer ou de détecter les besoins et d'éliminer les conflits. Une telle théorie de la régulation est sans doute peu capable de fournir *« des modèles pour la solution de problèmes de régulation sociale et des remèdes aux situations de désadaptation nées de la rivalité spontanée et des relations conflictuelles de groupes divers par lesquels sont assumées les fonctions de la vie sociale ».*

La vision cybernétique est ici visée. Si la production d'informations et leur exploitation sont améliorables, une régulation consciente n'en est pas pour autant assurée : *« La société humaine est une société d'êtres pensants, capables de jugements de valeur. La réalité est unique, mais les valeurs sont multiples. [...] Toute la question de la régulation sociale est de savoir si ce résidu de divergence idéologique peut être éliminé pour permettre, un jour à venir, à la machine sociale cybernétique de fonctionner par autorégulation, comme un organisme ».*

Le projet régulationniste d'historiciser l'analyse économique pourrait buter non pas sur des questions d'ordre factuel puisqu'il a indéniablement enrichi la connaissance d'épisodes de l'histoire économique et sociale, mais d'ordre théorique. Canguilhem suggère finalement que les processus historiques concernant les sociétés ne relèvent peut-être pas de forces intégrables dans une théorie de la régulation. Cet aspect a suscité, parmi les économistes, de nombreuses critiques des visions régulationnistes. La formation et l'action des sujets et groupes sociaux resteraient finalement peu pensées ou enfermées dans un déterminisme historique, d'où une représentation de l'économie reposant toujours sur une hypothèse de rationalité et d'unité présumées<sup>33</sup> ou, tout au moins, sur une prédominance de l'unité sur les contraires<sup>34</sup>. Les sujets sociaux seraient enfermés dans des rapports, le rapport salarial en particulier, qui deviendraient indépassables et donc à nouveau ahistorique<sup>35</sup>.

Si les approches régulationnistes ont cherché à produire un cadre d'analyse permettant de se démarquer des conceptions précédentes de la régulation (régulation-équilibre, régulation-biologie), leur rapport à l'histoire est peut-être un des éléments mettant en évidence que ce dépassement n'est pas achevé. Si les régulationnistes cherchent par leurs théorisations à rendre compte d'enchaînements historiques, il s'agit, dans ce cas, de contribuer à une théorie de l'histoire, mais dont les fondements restent plus ou moins explicités. Le déterminisme d'un marxisme mécanisé étant rejeté, l'histoire peut-elle avoir encore un sens, une orientation ? Aborder les processus historiques de manière plus ouverte est sans

---

<sup>33</sup> Fradin [1985]

<sup>34</sup> Drugman [1985]

<sup>35</sup> par exemple Vercellone [1994] ou Negri [1994]

nul doute une attitude méthodologique utile, mais pousser à son terme, cette logique amène à ne pouvoir rendre compte que du passé, le futur restant indéterminé. Comme le note Sandra Palombarini, les pratiques de recherche reviennent alors de la conception de la théorie de la régulation comme vraie Théorie Générale à une pratique théorique qui « *suppose une fracture définitive entre le moment de la compréhension théorique du réel (possible seulement ex post) et le moment de l'action politique* »<sup>36</sup>. Ne resterait alors aux régulationnistes qu'à chercher à adapter l'analyse, et dès lors la théorie économique, aux spécificités de chaque période, mais dans ce cas les changements historiques constituent un cadre exogène alors que le projet régulationniste a pour ambition explicite d'endogénéiser l'enchaînement des phases du MPC. Cette difficulté des visions régulationnistes ressort plus clairement avec le problème du passage d'une situation de non-crise à une situation de crise.

### ***2-3. La société en crise latente***

Les conceptions physiques et biologiques de la régulation tendent finalement à éliminer tout ressort social aux transformations historiques. Or, si les sociétés humaines ont une histoire, c'est sans doute que ses « organes » et ses principes de fonctionnement restent non stables et entrent en crise régulièrement. Le conflit serait un élément inéliminable de la réalité sociale et non régulable. La

---

<sup>36</sup> Palombarini [1999, p. 97]

société est affectée par des bouleversements et ceci aurait impliqué « à la science de la société de substituer, dans ses explications, l'histoire à la nature et le conflit à l'équilibre »<sup>37</sup>.

Sans chercher à interpréter les propos de Canguilhem en termes de théorie de l'histoire, il est possible d'y voir, dans un premier temps, une délimitation d'un principe d'historicité fondé sur l'idée que l'unité de la société ne peut pas être postulée dans la mesure où elle ne serait que virtuelle : « *la société, siège de dissidences contenues et d'antagonismes latents, est loin de se poser comme un tout* »<sup>38</sup>.

L'idée qu'une société puisse, à un moment ou pour une période donnée, apparaître organisée, ne devrait pas faire oublier que cette organisation relève plus d'une potentialité que d'une réalité stable. Les interrelations entre sujets sociaux prennent la forme de médiations multiples, institutions, normes et règles et ces médiations, elles-mêmes produites par l'histoire sociale, pourraient s'interpréter comme un ensemble structuré. Mais cette conclusion correspondrait à un glissement de sens dans la mesure où ces normes n'ont rien de naturel et que leur articulation ne forme pas une cohérence achevée. « *La co-relativité des normes sociales : techniques, économiques, juridiques, tend à faire de leur unité virtuelle une organisation* »<sup>39</sup>. [...] « *Les normes sont relatives les unes aux autres dans un système, au moins en puissance. Leur co-relativité dans un système social tend à faire de ce système une organisation, c'est-à-dire une unité en soi, sinon par soi et pour soi* »<sup>40</sup>.

---

<sup>37</sup> Canguilhem [1977, p. 34]

<sup>38</sup> Canguilhem [1975, p.185]

<sup>39</sup> Canguilhem [1975, p. 185]

<sup>40</sup> Canguilhem [1975, p. 191]

Les termes « virtuelle » et « en puissance » ne doivent pas être négligés, sauf à faire d'une société, avec la multiplicité de ses pratiques, de ses institutions appréhendées empiriquement, une organisation ès qualité pensable en tant que relevant d'une rationalité de reproduction à l'identique. Or, cette organisation serait en constante évolution : « *L'organisation sociale est, avant tout, invention d'organes, organes de recherche et de réception d'informations, organes de calcul et même de décision* »<sup>41</sup>. Mais, ces organes restent toujours dans un rapport d'extériorité par rapport aux sujets : « *Dans une organisation sociale, les règles d'ajustement des parties dans une collectivité plus ou moins lucide quant à leur destination propre - que ces parties soient des individus, des groupes ou des entreprises à objectifs limités - sont extérieures au multiple ajusté. Les règles doivent être représentées, apprises, remémorées, appliquées. Au lieu que, dans un organisme vivant, les règles d'ajustement des parties entre elles sont immanentes, présentes sans être représentées, agissantes sans délibération ni calcul. Il n'y a pas ici d'écart, de distance, ni de délai entre la règle et la régulation. L'ordre social est un ensemble de règles dont les servants ou les bénéficiaires, en tout cas les dirigeants, ont à se préoccuper. L'ordre vital est fait d'un ensemble de règles vécues sans problème* »<sup>42</sup>.

Dès lors, cet ensemble est soumis aux actions de sujets agissants dont la conscience n'est certes pas extérieure « *au fait social lui-même* », mais qui sont source de contestations appelant, pas simplement à renouveler les « organes » sociaux, mais à les démultiplier : « *Dans la société, la solution de chaque*

---

<sup>41</sup> Canguilhem [1975, pp. 188-189]

<sup>42</sup> Canguilhem [1975, p. 186]



*nouveau problème d'information et de régulation est recherchée, sinon obtenue, par la création d'organismes ou d'institutions « parallèles » à ceux dont l'insuffisance par sclérose et routine éclate à un moment donné. La société a donc toujours à résoudre un problème sans solution, celui de la convergence des solutions parallèles »<sup>43</sup>.*

Cette analyse pourrait éclairer d'une autre manière les difficultés des approches régulationnistes dans l'enchaînement non crise / crise. Si le contexte de crise économique a constitué une incitation au renouvellement de la pensée économique, ce n'est pas seulement pour penser la crise. La crise révèle également le besoin de mieux comprendre la négation de la crise, la non-crise, d'autant plus qu'une certaine récurrence du phénomène est repérable. Les différents auteurs du courant régulationniste insistent tous sur la nécessité de mieux saisir le fonctionnement du mode de production capitaliste dans ses différentes phases historiques. La genèse des crises et leurs formes de manifestation ont des caractéristiques propres à chaque période, caractéristiques dont une endogénéisation est recherchée dans un enchaînement non-crise / crise. Le problème principal est alors de rendre compte des périodes de non crise. Dans cette perspective, les régulationnistes mettent en avant l'idée que ces périodes correspondent à une situation où un mode de régulation s'est formé, ensemble de procédures et d'institutions ayant une cohérence et assurant une reproduction d'ensemble. La crise correspondrait à une perte de cohérence. La difficulté tient peut-être à cette référence à une cohérence ou à une normalité sociétale que Canguilhem semble mettre en doute.

---

<sup>43</sup> Canguilhem [1975, p. 190]

Face à la crise, les régulationnistes ont pu avoir tendance, au delà des déclarations d'intention contraires, à privilégier les facteurs de cohérence et de cohésion sociales pour délimiter les périodes de non crise. Les analyses de Canguilhem sont ici encore utiles pour faire ressortir les risques de ce processus de pensée. Il souligne dans le rapport du normal à l'anormal que, si le normal est premier, c'est l'expérience de l'anormalité qui tend à produire une pensée du normal : « *L'anormal, en tant qu'anormal, est postérieur à la définition du normal, il en est la négation logique. C'est pourtant l'antériorité historique du futur anormal qui suscite une intention normative. Le normal c'est l'effet obtenu par l'exécution du projet normatif, c'est la norme exhibée dans le fait. Sous le rapport du fait, il y a donc entre le normal et l'anormal un rapport d'exclusion. Mais cette négation est subordonnée à l'opération de négation, à la correction appelée par l'anormalité. Il n'y a donc aucun paradoxe à dire que l'anormal, logiquement second, est existentiellement premier* »<sup>44</sup>.

Le risque est qu'en voulant penser la non-crise, le fonctionnement du mode de production capitaliste soit ramené à une normalité qui reste malgré tout présupposée et que cette normalité devienne une prescription normative de bon fonctionnement déconnectée des évolutions historiques. La crise est pensée en termes de rupture alors que la démultiplication des institutions et procédures pendant les phases d'expansion n'est peut-être que l'indice de tentatives toujours renouvelées de maintenir des régularités économiques et sociales déjà mises en question par les pratiques sociales. L'exemple de la notion de rapport salarial fordiste comme forme institutionnelle centrale du mode de régulation de l'après seconde guerre mondiale, dans l'optique de Boyer, peut être significatif. Ce rapport serait une

---

<sup>44</sup> Canguilhem [1975, p. 180]

des bases de la croissance économique de cette période, mais en même temps, ses principales caractéristiques ont demandé plus de vingt ans pour se former dans une succession d'inventions d'organes pour reprendre le terme de Canguilhem : les conventions collectives et leur extension sectorielle, les comités d'entreprise, le SMIG, la mensualisation, les sections syndicales d'entreprise ... Paradoxalement, ce serait au moment où ce rapport atteint la plénitude de sa forme qu'il entre en crise. La dichotomie non crise / crise rend finalement difficile la compréhension de l'enchaînement entre les deux. Il ne s'agit pas de considérer ici que la société est en crise permanente, mais, comme le souligne Suzanne de Brunhoff<sup>45</sup>, l'analyse de la période dite d'expansion développe une cohérence telle que les facteurs endogènes de crise deviennent évanescents. Par ailleurs, la dynamique de crise, soit n'est pas pensée dès lors qu'elle est ramenée à une non régulation, soit est appréhendée de manière normative à travers une évaluation des pratiques sociales présentes à l'aune des conditions passées de régulation. Les tentatives pour cerner, à partir des années 1980, un supposé compromis postfordiste constituent une illustration de cette démarche alors que les changements dans les conditions de production et les conditions d'utilisation de la force de travail ne semblent pas relever d'un nouveau rapport salarial progressiste<sup>46</sup>.

---

<sup>45</sup> de Brunhoff [1987]

<sup>46</sup> Husson [1994]

## Conclusion

Au total, par tout un ensemble de réflexions, les visions régulationnistes pourraient, au delà des querelles internes de définition, sembler proches des analyses de Canguilhem, même si les économistes ont un champ d'investigation sociétale plus limité. Il n'en reste pas moins que le projet d'appréhender l'analyse économique en termes de régulation bute sur des difficultés conceptuelles qu'une relecture de Canguilhem peut éclairer et sans doute redynamiser. En ce sens, si les visions régulationnistes conservent un intérêt, elles doivent sans doute aussi faire face à un double défi lié au projet d'élaborer une alternative à l'équilibre général.

Le premier défi porte sur la cohérence interne de ces approches et concerne un usage lui-même plus critique de la notion de régulation dont la pertinence économique n'a rien d'évident. L'introduction des rapports sociaux constitue un point d'appui indéniable, mais l'appréhension de leur dynamique historique, en particulier à travers la conflictualité, reste en construction. Le problème tient peut-être au fait que les formes institutionnelles régulatrices sont certes pensées comme le produit d'une conflictualité, mais une fois données, elles semblent s'autonomiser pour former un mode de régulation censé être cohérent. Ces formes institutionnelles restent cependant le siège de confrontations permanentes et la démultiplication d'organes nouveaux qu'elles contribuent à faire émerger en est sans doute le signe le plus manifeste. Elles sont également l'enjeu de stratégies de pénétration, de contrôle, mais aussi de contournement (éventuellement par l'introduction de modifications dans les conditions et

les lieux de production), stratégies dont la convergence peut correspondre à un certain régime d'accumulation, mais qui sont aussi des facteurs de crise qui restent à délimiter.

Le second défi tient à la vivacité de réaction de la pensée économique dominante qui se réapproprie les critiques qui lui sont adressées. Par exemple, les approches régulationnistes, et d'autres, en réintroduisant un temps historique et non pas simplement logique dans l'analyse économique ont mis en avant deux thèmes - l'irréversibilité des changements d'état et l'incertitude du futur -, thèmes apparemment contradictoires avec l'idée d'équilibre général. Or ils réapparaissent dans les travaux néoclassiques comme justification d'une nouvelle attitude normative. Si des phénomènes sont irréversibles, il faudrait alors en prendre acte comme par exemple la mondialisation ou la finance globale et ne chercher qu'à s'y adapter. Si le futur est non seulement incertain, mais que le passé n'en fournit pas de grille de lecture, le seul moyen de l'organiser serait de se référer encore une fois à une norme préalable, idéal de fonctionnement et seul point de repère.

Les critiques formulées par Canguilhem à l'encontre des visions normatives en sciences sociales alimentées par des analogies peu pertinentes peuvent retrouver ici toute leur actualité.

### ***Références bibliographiques***

- [1] Aglietta M., 1982, *Régulation et crises du capitalisme. L'expérience des Etats-Unis*, Calmann Lévy, Paris, 1976, 2<sup>e</sup> édition.
- [2] Aglietta M., Orléan A., 1982, *La violence de la monnaie*, PUF, Paris.
- [3] Aglietta M., Brender A., 1984, *Les métamorphoses de la société salariale. La France en projet*, Calmann-Lévy, Paris.
- [4] Borrelly R., Di Ruzza R., Gerbier B., 1985, « Avant-propos » au numéro « L'approche en termes de régulation », *Economies et Sociétés*, R1, janvier, pp. 3-5.
- [5] Bouligand Y., 1985, « Ordre et désordre en biologie », *Encyclopaedia Universalis*, volume *Symposium*
- [6] Boyer R., 1986, *La théorie de la régulation : une analyse critique*, La Découverte, Paris.
- [7] Boyer R., Saillard Y. (coord.), 1995, *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris.
- [8] Boyer R., 1999, « Le politique à l'ère de la mondialisation et de la finance : le point sur quelques recherches régulationnistes », *L'Année de la régulation*, vol. 3, La Découverte, Paris, pp. 13-75.
- [9] Canguilhem G., 1975, « Nouvelles réflexions concernant le normal et le pathologique » (1963-1966)", in *Le normal et le pathologique*, 3<sup>ème</sup> éd., P.U.F., Paris.
- [10] Canguilhem G., 1985, « Régulation (épistémologie) », *Encyclopaedia Universalis*, vol. 15, pp. 797-799.
- [11] Canguilhem G., 1977, « La formation du concept de régulation biologique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in Lichnerowicz A., Perroux F., Gadoffre G. (coord.), pp. 25-39.

- [12] Cartelier J., De Vroey M., 1989, « L'approche de la régulation. Un nouveau paradigme ? », *Economies et Sociétés*, R4, novembre, pp. 63-87.
- [13] Chombart de Lauwe P.H., 1977, « Régulation et transformation sociale », in Lichnerowicz A., Perroux F., Gadoffre G. (coord.), pp. 49-58.
- [14] Coriat B., 1994, « La théorie de la régulation. Origines, spécificités et perspectives », in Sebäi F., Vercellone C. (coord.), pp.101-152.
- [15] De Brunhoff S., 1987, « Questions sur la crise et sur la régulation », in *Croissance, échange et monnaie en économie internationale. Mélanges en l'honneur de Jean Weiller*, Economica, Paris, pp. 401-418.
- [16] De Gennes P.-G., 1985, « Continu et discontinu : l'exemple de la percolation », *Encyclopaedia Universalis*, volume *Symposium*.
- [17] Destanne de Bernis G., 1975, « Les limites de l'analyse en termes d'équilibre économique général », *Revue Economique*, n°6, novembre, pp. 884-930.
- [18] Destanne de Bernis G., 1977, « Régulation ou équilibre dans l'analyse économique », in Lichnerowicz A., Perroux F., Gadoffre G. (coord.), pp. 85-101.
- [19] Destanne de Bernis G., 1983, « Théorie de la régulation et historique des crises », in GRREC, pp. 168-191.
- [20] Di Ruzza R., 1983, « L'idée de régulation en économie politique », in GRREC, pp. 2-11.
- [21] Di Ruzza R., 1993, « La notion de norme dans les théories de la régulation », *Economies et Sociétés*, R7, novembre, pp. 7-19.

- [22] Drugman B., 1995, « A nouveau sur la question de la régulation. Economie politique, marxisme et crise : quelle alternative réelle ? », *Economies et Sociétés*, R1, janvier, pp. 29-64.
- [23] Fradin J., 1985, « Quelques remarques philosophiques à propos de l'analyse de la régulation », *Economies et Sociétés*, R1, janvier, pp. 184-189.
- [24] GRREC, 1983, *Crise et régulation, Recueil de textes, 1979-1983*, Atelier des publications de l'Université de Grenoble II.
- [25] Husson M., 1994, « L'école de la régulation après la crise », in Sebäi F., Vercellone C. (coord.), pp.257-271.
- [26] Lambert J., Villain J., 1985, « Ordre et désordre en physique », *Encyclopaedia Universalis*, volume *Symposium*.
- [27] Lichnerowicz A., Perroux F., Gadoffre G. (coord.), 1977, *L'idée de régulation dans les sciences*, Maloine-Doin, Paris.
- [28] Lipietz A., 1979, *Crise et inflation, pourquoi ?*, Maspero, Paris.
- [29] Lipietz A., 1994, « De l'approche de la régulation à l'écologie politique : une mise en perspective historique », interview in Sebäi F., Vercellone C. (coord.), pp.71-99.
- [30] Negri T., 1994, « L'école de la régulation face à de nouveaux problèmes », in Sebäi F., Vercellone C. (coord.), pp.363-372.
- [31] Palombarini S., 1999, « Vers une théorie régulationniste de la politique économique », *L'Année de la régulation*, vol. 3, La Découverte, Paris, pp.97-125.
- [32] Piaget J., 1977, « L'épistémologie des régulations », in Lichnerowicz A., Perroux F., Gadoffre G. (coord.), pp. II-XIII.



- [33] Perroux F., 1975, *Unités actives et mathématiques nouvelles. Rénovation de la théorie de l'équilibre économique général*, Dunod, Paris.
- [34] Perroux F., 1977, « La rénovation de la théorie de l'équilibre économique général », in Lichnerowicz A., Perroux F., Gadoffre G. (coord.), pp. 233-258.
- [35] Prigogine I., 1977, « L'ordre par fluctuations et le système social », in Lichnerowicz A., Perroux F., Gadoffre G. (coord.), pp. 153-191.
- [36] Prigogine I., Stengers I., 1979, *La nouvelle alliance. Métamorphose de la science*, Gallimard, Paris.
- [37] Prigogine I., Stengers I., 1985, « Hasard et nécessité », *Encyclopaedia Universalis*, volume *Symposium*.
- [38] Sebäi F., Vercellone C. (coord.), 1994, *Ecole de la régulation et critique de la raison économique*, Futur Antérieur, L'Harmattan, Paris.
- [39] Vercellone C., 1994, « L'approche en termes de régulation : richesse et difficultés », in Sebäi F., Vercellone C. (coord.), pp.5-44.